
Délibération n°20 - 97/2024

Objet : Rueil-Malmaison - Bilan de la concertation préalable de la modification simplifiée n°09 du plan local d'urbanisme

Présents :

ADAM Raphaël, AMSELLEM Anne-Marie, AZZOUZ Imed, BEAUVAL Sébastien, BECART Jeanne, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BODIN Béatrice, BOUDY Guillaume, BOURDET-MATHIS Laurence, BOUTEILLE Monique, BULTEAU Fabrice, BUONO Giovanni, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, CESARI Éric, CHAOUI-EL OUASDI Fatima, CHEYMOL Rémi, COHEN-SOLAL Sandrine, CORDON Valérie, COVILLE Isabelle, DE LARMINAT Ségolène, DESCHIENS Sophie, D'ESTAINOT Philippe, DJEBBARI Charazed, DRANSART Jean-François, DU SARTEL Capucine, FLAVIEN Cédric, FRANCHI Vincent, GAHNASSIA Bernard, GAILLABAUD Geneviève, GARRETA Vincent, GELLÉ Ariane, GIMONET Patrick, GOMEZ Pierre, GUERRA Bruno, HAMZA Henda, HUMRUZIAN Pascal, JACQUELINE Véronique, JARRY Patrick, JATHIÈRES Jean-Luc, KARKULOWSKI Jérôme, KASHEMA Rachel Feza, KASMI Samia, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, LAUNAY Philippe, LE FLOC'H Marie-Claude, LIMOGE Marie-Pierre, MADRID Raymonde, MARTIN Alexis, MAURIN FOURNIER Florence, MESSATFA Liès, MOREAU-LUCHAIRE Pascal, NGIMBOUS BATJÔM Thérèse, PINAULT Brigitte, POTTIER-DUMAS Agnès, RAIMBAULT Monique, REBER Elodie, RICHARD Muriel, STUDNIA Sidney, TAYEB Rachid, THIERRY Carole, VOLE Frederic

Pouvoirs :

BERTRAND Mireille a donné pouvoir à LE FLOC'H Marie-Claude
BOUDJEMAÏ Zahra a donné pouvoir à ADAM Raphaël
CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à JATHIÈRES Jean-Luc
COULTER Perrine a donné pouvoir à MARTIN Alexis
D'ALIGNY Sybille a donné pouvoir à HUMRUZIAN Pascal
D'ORSAY Emmanuelle a donné pouvoir à GELLÉ Ariane
DUMONT Jean-Philippe a donné pouvoir à GARRETA Vincent
FLORENNES Isabelle a donné pouvoir à REBER Elodie
GABRIEL Denis a donné pouvoir à HAMZA Henda
HMANI Hassan a donné pouvoir à AZZOUZ Imed
IACOVELLI Xavier a donné pouvoir à CHAOUI-EL OUASDI Fatima
JUVIN Philippe a donné pouvoir à RAIMBAULT Monique
KOSSOWSKI Jacques a donné pouvoir à CECCALDI-RAYNAUD Joëlle
LE CLEC'H François a donné pouvoir à GOMEZ Pierre
OLLIER Patrick a donné pouvoir à BOUTEILLE Monique
SAIDJ Samia a donné pouvoir à NGIMBOUS BATJÔM Thérèse
SGARD Frédéric a donné pouvoir à CORDON Valérie
SOARES Stéphanie a donné pouvoir à LIMOGE Marie-Pierre
TAQUILLAIN Aurélie a donné pouvoir à STUDNIA Sidney

Absent(s) excusé(s) :

COLLET Frédérique, FROMANTIN Jean-Christophe, GUILLEMAUD Alexandre, HAUTOUBOURG Christophe, JEANMAIRE François, LAÏDI Amirouche, POIZAT Vincent, WEÏSS David-Xavier

Le plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune de Rueil-Malmaison a été approuvé par délibération du 21 octobre 2011. Il a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

Une évaluation environnementale a été réalisée et est soumise actuellement à l'avis de l'autorité environnementale.

Par voie de conséquence, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable a été menée, dont les objectifs et les modalités d'organisation ont été définis par délibération n° 20-33/2024 du 3 avril 2024 du conseil de territoire.

La concertation concernant la modification simplifiée n°09 du plan local d'urbanisme (PLU) révisé de la commune de Rueil-Malmaison s'est déroulée pendant une durée de 17 jours consécutifs, du vendredi 14 juin 2024, à partir de 9h00, au dimanche 30 juin 2024 jusqu'à 18 h00.

Les administrés ont eu la possibilité d'émettre leurs observations, pendant la durée de la concertation via les moyens suivants :

-sur le site internet <https://jaimerueiljeparticipe.fr>

-sur le registre papier tenu à la disposition du public à l'hôtel de ville de Rueil-Malmaison

-par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Maire- Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement - Hôtel de Ville - 13, boulevard du Maréchal Foch - 92501 RUEIL-MALMAISON CEDEX

-par messagerie électronique à l'adresse suivante : directionurbanisme@mairie-rueilmalmaison.fr

Le président expose que cette concertation a permis de recueillir quatre remarques. Ces dernières ne sont pas de nature à remettre en cause le projet ni de modifier son contenu. En conclusion, il peut être tiré un bilan favorable de la concertation préalable portant sur la procédure de modification simplifiée n°9 du PLU de Rueil-Malmaison.

Les réponses à ces observations sont détaillées dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil de territoire de tirer le bilan de la concertation préalable au projet de modification simplifiée n°09 du plan local d'urbanisme.

Le bilan de la concertation et les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation seront publiés sur les sites internet suivants :

<https://www.villederueil.fr>

<https://www.parisouestladefense.fr>

et disponible également sous format papier à la mairie de la commune de Rueil-Malmaison, Hôtel de Ville, 13, boulevard du Maréchal Foch, Direction de l'urbanisme et de l'aménagement.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier de participation du public par voie électronique relatif à la procédure de modification simplifiée n°09 de la ville de Rueil-Malmaison.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.153-1 et suivants, L.153-31 et suivants, L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu le décret n°2015-1657 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Nanterre,

Vu le décret n°2022-457 du 30 mars 2022 modifiant le décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, gares non incluses (tronçon inclus dans la ligne dite « rouge » et correspondant à la ligne 15 Ouest), dans les départements des Hauts-de-Seine et de Seine-Saint-Denis et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bois Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes et de l'établissement public territorial Plaine Commune,

Vu la délibération n°278 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 21 octobre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu les délibérations n°71, 72, 73, 74, 75 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 29 mars 2012 approuvant cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°314 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 10 décembre 2012 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme révisé et modifiant le plan local d'urbanisme de la commune de Rueil-Malmaison,

Accusé de réception en préfecture
092-200037582-20240607-DEL-2024-09
Date de réception en préfecture : 07/10/2024

Vu la délibération n°107 du conseil municipal en date du 28 avril 2014 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°123 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 1^{er} juin 2015 approuvant la modification n°3 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°187 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison du 9 juillet 2015 créant et approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de l'Arsenal,

Vu la délibération n°319 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison en date du 14 décembre 2015 approuvant la modification n°4 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°12 (60/2016) du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense en date du 30 juin 2016 approuvant la modification n°5 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°162 du conseil municipal de la commune de Rueil-Malmaison du 7 juillet 2016 approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de l'Arsenal,

Vu la délibération n°16 (37/2017) du conseil de territoire du 29 juin 2017 approuvant la modification n°06 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu l'arrêté n°41/2017 du 21 septembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n°06 du plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°10 (56/2017) du 26 septembre 2017 du conseil de territoire approuvant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°06 du PLU de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°24 (81/2017) du conseil de territoire du 20 décembre 2017 approuvant la modification simplifiée n°06 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°21 (85/2018) du conseil de territoire du 18 décembre 2018 approuvant la modification n°07 du plan local d'urbanisme révisé et modifié de manière simplifiée et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n°32 (92/2019) du conseil de territoire du 25 juin 2019 approuvant la modification simplifiée n°07 du plan local d'urbanisme révisé et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n° 21 (108/2021) du conseil de territoire du 13 décembre 2021 approuvant la modification n°08 du plan local d'urbanisme révisé et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n° 12 (44/2023) du conseil de territoire du 27 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°08 du plan local d'urbanisme révisé et mis à jour de la commune de Rueil-Malmaison,

Vu la délibération n° 20-33/2024 du 3 avril 2024 du conseil de territoire définissant les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation préalable,

Vu l'arrêté du préfet des Hauts-de-Seine DCPA/BEICEP n°2020-148 du 8 octobre 2020 portant déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Nanterre et de Rueil-Malmaison au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités et du département des Hauts-de-Seine, du projet de prolongement du Tram 1 de Colombes vers Nanterre et Rueil-Malmaison,

Vu l'arrêté n°43-2022 du 11 octobre 2022 du président de l'EPT Paris Ouest La Défense portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme révisé,

Vu l'arrêté n°3/2024 du 14 février 2024 du plan local d'urbanisme révisé portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme révisé,

Vu l'arrêté n°20/2024 du 4 juin 2024 du président de l'EPT Paris Ouest La Défense portant engagement d'une procédure de modification simplifiée n°09 du plan local d'urbanisme de la ville de Rueil-Malmaison,

Vu le dossier de concertation de la procédure de modification simplifiée n°09 du PLU de Rueil-Malmaison,

Vu le registre mis à disposition du public et les observations apportées,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

TIRE le bilan de la concertation préalable à la modification simplifiée n°09 de Rueil-Malmaison

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité de droit commun.

Accusé de réception en préfecture
092;200057982-20241007-DEL97_2024-DE
Date de réception en préfecture : 07/10/2024

DIT que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Affiché le 07/10/2024

Délibération adoptée par

Vote(s) pour : 81

Vote(s) contre : 00

Abstention(s) : 00

N'ayant pas pris part au vote : 00

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux

Le secrétaire de séance,



Raymonde MADRID
Conseillère de territoire
Ville de Puteaux